

1.

Débitrice: **Clos du Fussy SA**, route de Lully 61,
1470 **Estavayer-le-Lac**
2.

Déclaration de faillite: 09.07.2002
3.

Suspension de faillite: 25.07.2002
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 23.09.2002
5.

Avance de frais: CHF 5'000.00

Indication: La procédure de faillite est déclarée close sauf si un créancier, dans le délai susmentionné, ne réclame l'exécution et produit l'avance mentionnée pour la couverture. Sous réserve du recouvrement d'autres provisions.
6.

Remarques: La construction de logements à caractère social, construction de bâtiments locatifs à loyer modéré, l'achat, la vente et la gérance de tels bâtiments, l'acquisition de terrains, la participation à des sociétés poursuivant un but analogue et toutes opérations qui ne présentent pas de caractère lucratif et qui sont en rapport avec son but. La faillie est propriétaire de l'immeuble, art. 222 du RF de la commune d'Estavayer-le-Lac. Lorsque la masse d'une société anonyme comprend des immeubles grevés les droits de gage et que la faillite a été suspendue faute d'actifs, chaque créancier gagiste peut, dans un délai de vingt jours après dite publication, demander néanmoins de l'office la réalisation des immeubles constitués en gage en sa faveur (art. 230a, al. 2 LP)

Office cantonal des faillites Fribourg
1701 Fribourg
- (00639518)